



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 21 - MARS 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Centres hospitaliers

Avis - du 05/03/2013 - Avis de concours sur titres d'aide médico psychologique - CH Charles Perrens - 1 poste à la MAS de St Médard en Jalles	1
Avis - du 05/03/2013 - Avis de concours sur titres d'aide soignant - CH Charles Perrens - 4 postes à pourvoir dont 1 à la MAS de St Médard En Jalles	2
Décision - du 27/02/2013 - Ouverture d'un concours interne sur titres de Maitre Ouvrier, domaine "Conduite de Véhicules", en vue de pourvoir 4 postes au sein du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux	3

Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013056-0003 - du 25/02/2013 Transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SAS Résidene du Tertre, filiale de la SAS DOMIDEP de l'EHPAD Résidence du Tertre à Fronsac (33120)	4
Arrêté N °2013056-0004 - du 25/02/2013 Arrêté portant transfert d'autorisation et de gestion au profit de la SASU Les Roses du Bassin, filiale de la SAS OMEGA, de l'EHPAD Les Roses du Bassin sis 3 rue Guynemer à La Teste- de- Buch (33260)	8

Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS33)

Décision - du 22/02/2013 - Délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire	11
----------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2013046-0018 - du 15/02/2013 - Subdélégation de signature de M. Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde, en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics	13
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013053-0002 - du 22/02/2013 - Mise en demeure du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples et d'Assainissement de St Brice de respecter les descriptions énoncées afin de rendre conforme la station d'épuration de Bellebat	15
Arrêté N °2013059-0002 - du 28/02/2013 - Arrêté préfectoral portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions	17

Préfecture

Arrêté N °2013044-0019 - du 13/02/2013 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire de l'Etablissement secondaire dénommé "PFG - Pompes Funèbres Générales" situé à Mérignac	18
Arrêté N °2013049-0001 - du 18/02/2013 - Arrêté de renouvellement d'une habilitation funéraire de la Sarl "Aquitaine Fossoyage Nieto" située à Saint Mariens	20

Arrêté N °2013056-0002 - du 25/02/2013 - Arrêté d'habilitation funéraire de l'entreprise individuelle dénommée " Hygiène Funéraire du Sud Ouest (HFSO 33)" située à Coutures	22
Arrêté N °2013057-0001 - du 26/02/2013 - Arrêté d'habilitation funéraire de la Sarl "Centre Funéraire du Bassin" située à La Teste de Buch	24
Arrêté N °2013060-0001 - du 01/03/2013 - Ouverture d'un collège à Lacanau	26
Arrêté N °2013064-0001 - du 05/03/2013 - Arrêté autorisant M. le Sous- Préfet de Blaye à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Gironde du 5 avril 2013	27
Arrêté N °2013065-0001 - du 06/03/2013 - Délégation de signature de la DAJLP	28
Arrêté N °2013066-0001 - du 07/03/2013 - Extension de périmètre de la CUB à la commune de Martignas- sur- Jalle	33

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

Avis - du 07/03/2013 - Concours interne d'ingénieur de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session 2013 -	35
Avis - du 07/03/2013 - Concours national de technicien de Police Technique et Scientifique - session 2013 -	37
Avis - du 07/03/2013 - Recrutement externe, sur titres et travaux, d'ingénieur de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale - session 2013 -	40

Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Arrêté N °2013060-0002 - du 01/03/2013- arrêté portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne au nom de l'association AMAD- Aide et Maintien A Domicile- enregistré sous le N ° SAP501862726	43
Arrêté N °2013060-0003 - du 01/03/2013- arrêté portant retrait d'un agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'association AID A MEDOC ENREGISTRE sous le N °SAP535224661	45
Autre - du 01/03/2013- recepissé de déclaration d'un organisme à la personne enregistré au nom de Sabine DESSAGNE sous le N °SAP790485841	46
Autre - du 01/03/2013- recepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Thomas DUCONGE sous le N ° SAP 791326606	48
Autre - du 28/02/2013- recepissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Priscilla BARREAU sous le N ° SAP 791376361	49

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013052-0010 - du 21/02/2013 - Renouvellement des fonctions de Coordonnateur Régional d'Hémovigilance de Madame le Docteur Nancy DROUILLARD	50
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR L'ACCES AU GRADE D' AIDE MEDICO-PSYCHOLOGIQUE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE
AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS**

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide médico-psychologique de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir un poste (MAS). Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **avant le 05 Avril 2013**, cachet de la poste faisant foi.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide médico-psychologique.

Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité;
- une photocopie de la pièce d'identité;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide médico-psychologique ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical d'aptitude à l'exercice des fonctions d'AMP délivré par un médecin agréé.

Fait Bordeaux, le 5 mars 2013

P/Le Directeur et par Délégation
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines et
des Relations Sociales,

C. SANGAN





Centre Hospitalier Charles Perrens

CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS
Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Arrêté du 05 Mars 2013

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR L'ACCES AU GRADE D'AIDE SOIGNANT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE AU CENTRE HOSPITALIER CHARLES PERRENS

Un concours sur titres pour l'accès au grade d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière est organisé au Centre Hospitalier Charles Perrens afin de pourvoir **4 postes dont 1 à la M.A.S.**

Les personnes intéressées devront adresser leur dossier auprès du Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, 121 rue de la Béchade - 33076 BORDEAUX CEDEX **au plus tard le 05 Avril 2013 (cachet de la poste faisant foi)**

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du Diplôme professionnel d'aide-soignant.

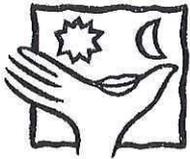
Les dossiers comprendront :

- une lettre manuscrite d'inscription au concours comportant les motivations du candidat ;
- un curriculum vitae détaillé avec photo d'identité;
- une photocopie de la pièce d'identité;
- une photocopie du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- les attestations délivrées par les employeurs du candidat indiquant les diverses fonctions occupées, le pourcentage de temps de travail, et les périodes d'emploi ;
- un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonction d'aide-soignant de la fonction publique hospitalière
- le cas échéant un état signalétique des services militaires ou une copie de ce document ou de la première page de livret militaire ou une pièce constituant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Fait Bordeaux, le 05 Mars 2013

P/ Le Directeur et par délégation ,
Le Directeur Adjoint chargé
des Ressources Humaines et des Relations
Sociales,

C. SANGAN



DECISION N° 2013-93

CL/VV

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
VU le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991, modifié, portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

DECIDE

ARTICLE Ier Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue de pourvoir **4 postes de maître ouvrier «conduite de véhicules»**.

ARTICLE II Peuvent présenter leur candidature:

- Les ouvriers professionnels qualifiés ainsi que les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'un diplôme équivalent et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade respectifs.

- Aucun diplôme n'est nécessaire pour les mères ou pères d'au moins trois enfants élevés.

ARTICLE III Les personnes remplissant les conditions ci-dessus énoncées et intéressées par ce concours devront adresser leur dossier d'inscription à la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, direction des ressources humaines, service du recrutement et des concours, 12 rue Dubernat 33404 TALENCE cedex, avant le :

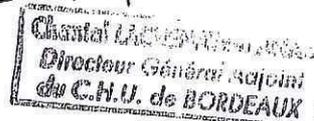
- Date de clôture des inscriptions : **LUNDI 25 MARS 2013, 17 heures, délai de rigueur**

ARTICLE IV Ce concours fait l'objet d'une publication et d'un affichage dans tous les établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux ainsi que dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE V Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision.

F
Fait à Talence, le 27 février 2013,
Le Directeur Général,

Philippe VIGOUROUX



ARRETE du 25 FEV. 2013

portant transfert d'autorisation et de gestion
au profit de la SAS « Résidence du Tertre » filiale de la SAS
DOMIDEP de l'EHPAD « Résidence du Tertre » sis 7 Lagüe
Sud à FRONSAC (33120)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012 - 2016 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général de Gironde en date du 7 novembre 2008 portant transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Côteaux » (ex EHPAD « Villa Avetis ») sis 5 Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33140) au profit de la SARL « Résidence Les Côteaux » représentée par Monsieur Lionel DESAGE, co-gérant de la SARL « GESTOREL » (filiale de la SAS « AUVENCE ») détentrice de la totalité des parts de la SARL « Résidence Les Côteaux » ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETEMENT -

Article premier- L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL « Résidence du Tertre » filiale de la SAS « AUVENCE » est transférée à la SAS « Résidence du Tertre », immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 502 320 583 et filiale à 100% de la SAS « DOMIDEP », pour la gestion de l'EHPAD « Résidence du Tertre » sise 7 Lagüe Sud à FRONSAC (33120) d'une capacité de 94 lits et places répartis comme suit :

	Personnes âgées dépendantes	Alzheimer	Total des places
Hébergement permanent	60	22	82
Hébergement temporaire	2	2	4
Accueil de jour	0	8	8
TOTAL	62	32	94

Article 2- Elle deviendra effective lors de la réalisation de la cession des parts sociales de la SAS « Résidence du Tertre » au profit de la SAS « DOMIDEP ».

Article 3- Les représentants de la SAS « Résidence du Tertre » sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

Article 4- La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

Article 5- Conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 6- La présente autorisation est caduque en application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 7- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 14 septembre 2010 portant autorisation au profit de la SARL « Résidence du Tertre » (dont 100 % des actions sont détenues par la SARL « GESTOREL », filiale de la SAS « AUVENCE ») pour la création d'un EHPAD dénommé « Résidence du Tertre » à Fronsac (33126) par regroupement de 86 lits déjà existants (40 lits de la « résidence du Tertre » à Guîtres, 9 lits de la « Résidence Queyreau » à Saint-Michel de Fronsac et 37 lits de la « Résidence les Côteaux » à Sainte-Croix-du-Mont) et l'extension de 8 places d'accueil de jour Alzheimer. La capacité globale portée à 94 lits et places se répartissant ainsi : 82 lits d'hébergement permanent comprenant 22 lits Alzheimer, 4 lits d'hébergement temporaire comprenant 2 lits HT Alzheimer et 8 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 15 février 2012 portant transfert d'autorisation au profit de la SARL « Résidence du Tertre » représentée par Monsieur Lionel DESAGE en qualité de cogérant, filiale à 100 % de la SARL « Gestorel » elle-même filiale à 99 % de la SAS « AUVENCE » pour la gestion de l'EHPA « Queyreau Repos » sis à Saint-Michel-de-Fronsac (33126) ;

VU le courrier en date du 31 août 2012 de Monsieur Pascal GUERIN, directeur général du groupe « DOMIDEP », sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Résidence du Tertre » sise 7 Lagüe Sud à FRONSAC (33120) dans le cadre de l'acquisition de l'intégralité des actions de la SAS « Résidence du Tertre » par la SAS « DOMIDEP » ;

VU la copie de l'acte de cession des actions de la SAS « Résidence du Tertre » intervenu le 1^{er} août 2012 entre les représentants de la SARL « GESTOREL », le cédant détenant 100% des actions de la SAS « Résidence du Tertre », et les représentants de la SAS « DOMIDEP », le cessionnaire ;

VU l'arrêté conjoint de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Président du Conseil Général en date du 10 septembre 2012 portant fermeture de l'EHPAD « Résidence Les Côteaux » sis 5 rue Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33410) à compter du 15 juillet 2012 ;

VU la copie de l'acte de cession du fonds de commerce de l'EHPAD « Résidence les Côteaux » sis 5 rue Mounet Sud à Sainte-Croix-du-Mont (33410) en date du 24 septembre 2012 entre la SARL « Résidence Les Côteaux » en qualité de cédant et la SAS « Résidence du Tertre » en qualité de cessionnaire ;

VU l'extrait du BODACC portant publication du changement de forme juridique de la société Queyreau en société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 440 678 795 ;

VU la copie de l'acte de cession en date du 29 octobre 2012 de 100 % des titres de la SAS « Queyreau » en qualité de cédant à la SAS « Résidence du Tertre » en qualité de cessionnaire ;

VU la copie des statuts modifiés certifiée conforme à l'original, en date du 1^{er} août 2012 de la société «Résidence du Tertre » attestant de sa transformation en société par actions simplifiée et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Libourne attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 502 320 583 ;

VU la copie des statuts mis à jour certifiée conforme à l'original, en date du 24 novembre 2011 de la SAS « DOMIDEP » et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Vienne attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 448 792 317 ;

VU le résultat favorable de la visite de conformité de l'EHPAD « Résidence du Tertre » sis 7 Lagüe Sud à FRONSAC (33120) réalisée le 14 novembre 2012 conjointement par l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Conseil Général ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation susvisée apporte toutes les garanties attendues pour la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes sur le département de la Gironde dans le respect des termes de l'arrêté conjoint en date du 14 septembre 2010 portant sur l'autorisation de création de l'EHPAD « Résidence du Tertre » à Fronsac ;

Article 8- Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS Résidence du Tertre

N° FINESS : 33 004 165 8

N° SIREN : 502 320 583

Code statut juridique : 75 autre société

Entité établissement : EHPAD Résidence du Tertre

N° FINESS : 33 003 561 9

Code catégorie : 200 maison de retraite

capacité : 94

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	60
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	22
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	2
657	Accueil temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	2
924	Accueil en maison de retraite	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8

Article 9- Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 10- La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 25 FFV 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Le Président du Conseil Général

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Gérard MARTY


Anne BOUYGARD

ARRETE du 25 FEV. 2013

Portant transfert d'autorisation et de gestion au profit
de la SASU Les Roses du Bassin, filiale de la SAS OMEGA,
de l'EHPAD Les Roses du Bassin
sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260)

**Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2012 - 2016 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 21 novembre 1988 portant autorisation de création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées de 42 places dénommé « La Roseraie » sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33529) au profit de la SARL « La Roseraie » représentée par Messieurs Léonart et Doat ;

VU le certificat délivré par la chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux le 3 juillet 1989 attestant des enregistrements réglementaires consécutifs à la mise à jour de la raison sociale de la société d'exploitation (SIREN n° 351 217 104) renommée « Les Roses du Bassin » et à la mise à jour de la dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260) renommé « Les Roses du Bassin » ;

Espace Rodessé
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU le courrier daté du 9 août 1989 de Monsieur Léonart portant à la connaissance du Président du Conseil Général les mises à jour relatives à la société d'exploitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « La Roseraie » sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260) et à la dénomination commerciale de l'établissement renommé « Les Roses du Bassin » ;

VU le courrier du 16 août 1989 des représentants du Conseil Général de la Gironde (Direction des actions sociales et de santé) prenant acte des changements se rapportant au fonctionnement de la maison de retraite sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260) induits par la nouvelle raison sociale de la société d'exploitation titulaire de l'autorisation et par la nouvelle dénomination de l'établissement ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de la Gironde du 2 octobre 1991 portant autorisation d'extension de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées « Les Roses du Bassin » sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260) à hauteur de 8 places supplémentaires portant la capacité totale à 50 places ;

VU l'arrêté du Préfet de la Gironde du 5 mars 2002 portant transformation en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la maison de retraite « Les Roses du Bassin », sise 3 rue Guynemer à La-Teste-de-Buch (33260), d'une capacité d'accueil de 50 places ;

VU le courrier en date du 4 septembre 2012 de Monsieur Jacques Dellard, Président Directeur Général du Groupe OMEGA, sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD « Les Roses du Bassin » sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260) dans le cadre de l'acquisition de la totalité des parts sociales de la SARL « Les Roses du Bassin » par la SAS OMEGA ;

VU la copie de l'acte définitif de vente portant sur la totalité des titres de la SARL « Les Roses du Bassin » intervenu le 29 octobre 2012 au profit de la SAS OMEGA ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SARL « Les Roses du Bassin » datés du 28 novembre 2001 ;

VU la copie certifiée conforme à l'original des statuts de la SAS OMEGA, datés du 4 juillet 2011 et l'extrait KBis du Tribunal de Commerce de Toulouse attestant de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 493 626 303 ;

VU l'annonce publiée au BODACC le 28 novembre 2012 attestant du changement de forme juridique de la société « Les Roses du Bassin » en société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 351 217 104 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation susvisée apporte toutes les garanties attendues pour la qualité de l'accompagnement des personnes âgées dépendantes sur le département de la Gironde;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETEMENT -

Article premier- L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL « Les Roses du Bassin » est transférée à la société « Les Roses du Bassin », transformée en société par actions simplifiée à associé unique (SASU), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 351 217 104 et filiale à 100% de la SAS OMEGA depuis le 29 octobre 2012, pour la gestion l'EHPAD Les Roses du Bassin sis 3 rue Guynemer à La Teste-de-Buch (33260) de 50 lits d'hébergement permanent.

Article 2- Les représentants de la SASU « Les Roses du Bassin » sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

Article 3- La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

Article 4- Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002.
Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L 313-5 du même code.

Article 5- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 6 – Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SASU « Les Roses du Bassin »
N° FINESS : 33 000 57 11
N° SIREN : 351 217 104

Code statut juridique : 73 SASU

Entité établissement : EHPAD « Les Roses du Bassin »

N° FINESS : 33 079 86 79
N° SIRET : 351 217 104 000 14

Code catégorie : 200 maison de retraite capacité : 50

Discipline		Activité/Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	50

Article 7 – Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 25 FEV. 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour le Directeur Général
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe.


Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil Général


Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Gérard MARTY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

SECRETARIAT GENERAL
Contrôle comptable interne

DECISION DU : 22 FEV. 2013

DELEGATION DE SIGNATURE EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale de Gironde

VU l'arrêté préfectoral n°2013044-0002 du 13 février 2013 donnant délégation de signature à Madame. Paule LAGRASTA, Directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde en qualité d'ordonnateur secondaire

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, et dans les limites définies par cet arrêté, Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, donne délégation à :

- Monsieur Philippe GRALL, directeur adjoint
- Monsieur Vincent CAILLIET, adjoint de direction

A l'effet de signer, dans le cadre de son domaine de compétence, les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, de M. GRALL, directeur-adjoint et de M. CAILLIET, adjoint de direction, délégation de signature est donnée à :

- Hélène BERTRAND, secrétaire générale

A l'effet de signer, dans le cadre de son domaine de compétence, les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Paule LAGRASTA, directrice départementale de la cohésion sociale de la Gironde, de M. GRALL, directeur-adjoint, de M. CAILLIET, adjoint de direction, de Mme BERTRAND, secrétaire général, délégation de signature est donnée à :

- Renaud VERE, contrôleur de gestion

A l'effet de signer, dans le cadre de son domaine de compétence, les actes administratifs et comptables relevant du domaine de la gestion des services communs à la direction départementale.

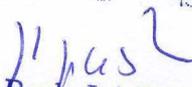
ARTICLE 4 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde

ARTICLE 5: M. Philippe GRALL, directeur-adjoint, M. Vincent CAILLIET, adjoint de direction, Mme Hélène BERTRAND, Secrétaire général, M. Renaud VERE, contrôleur de gestion, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2013

La directrice,

La Directrice Départementale de la Coopération Sociale,


Paule LAGRASTA



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRETE DU 15 FEVRIER 2013

Subdélégation de signature de Monsieur Yves CHARLES
Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde en matière
d'ordonnancement secondaire et de marchés publics

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98.81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99.209 du 19 mars 1999 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92.681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances de l'Etat et des établissements publics nationaux ;

VU le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62 1587 du 29 décembre 1962 et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances mentionnées en son article 80 ;

VU le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non valeur des créances de l'Etat ;

VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi no 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 précité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-ouest, préfet du département de la Gironde ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ,

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Yves CHARLES directeur départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2012 portant délégation de signature à Monsieur Yves CHARLES en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics ;

VU l'arrêté préfectoral portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : En cas d'absence ou d'empêchement de **M Yves CHARLES**, directeur départemental de la protection des populations de Gironde, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté sus visé, sera exercée par :

M. Pierre PARRIAUD, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur adjoint,

M. Mikaël MOUSSU, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service de la protection des animaux, des végétaux et de la santé animale,

Mme Nadine LESIZZA, directrice départementale 2^{ème} classe de la concurrence, de la consommation et de la Répression des fraudes, chef de pôle,

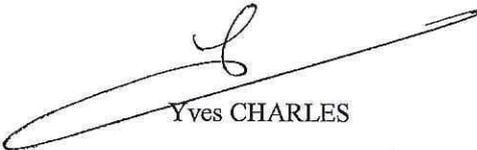
Mme Corine MESMAIN, attaché administratif, secrétaire général de la direction départementale de la protection des populations.

ARTICLE 2 : La présente délégation de signature concerne tous les documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes, à l'exception de celles prévues dans l'arrêté préfectoral en date du 31/08/2012.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 février 2013

Le directeur départemental



Yves CHARLES

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

22 FEV. 2013

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n° 2013/02/27-22
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU le code de l'environnement,

VU le code de la santé publique,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1 décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement,

VU le récépissé de déclaration n°14 du 10 avril 2003,

VU le rapport de contrôle en date du 10 février 2010,

VU les prélèvements d'analyses de sable réalisés par le SATESE le 24 mai 2012,

VU le courrier adressé par le service de police de l'eau le 25 mai 2012 au permissionnaire concernant le rejet en mode dégradé de la station d'épuration dans le Fontaneau,

VU le dossier déposé par le SIVOM d'AEP et d'Assainissement de Saint Brice reçu le 31 décembre 2012 au service de police de l'eau

CONSIDERANT qu'en application du SDAGE Adour Garonne, le rejet de la station d'épuration doit être compatible avec l'ensemble des usages,

CONSIDERANT que l'urgence est avérée du fait du non respect des prescriptions précitées, des atteintes aux milieux qui en découlent, et que cela nécessite la prise de mesures immédiates,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples et d'Assainissement de Saint Brice est mis en demeure :

- de réhabiliter les douze filtres à sable et de les remettre en fonctionnement,
- de réaliser une analyse des eaux rejetées en sortie de lagune sur les paramètres DBO₅, DCO et MES,
- de mettre en place un suivi du milieu récepteur le Vincène en amont et en aval du rejet sur l'ensemble des paramètres du 25 janvier 2010 dès la réalisation des travaux relatifs aux filtres à sable,
- d'assurer l'étanchéité du bassin de stockage pour la période d'étiage ou à défaut, joindre au dossier de déclaration l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé en vue de modifier la finalité initiale du bassin de stockage pour en faire une lagune d'infiltration.

ARTICLE 2 – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Saint Brice a jusqu'au 21 mai 2013 pour respecter les prescriptions énoncées à l'article premier.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à la commune de Bellebat. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie de Bellebat pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 4 - Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 - Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- Monsieur le maire de Bellebat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **22 FEV. 2013**

Pour le Préfet,

(Signature)
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BOURGARD

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

**Service Agriculture, Forêt
et Développement Rural**

Arrêté du 28 Fév. 2013

ARRÊTÉ PREFECTORAL
*portant habilitation des organisations syndicales
d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains
organismes ou commissions*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

VU le décret n° 90-187 du 28 Février 1990, modifié par le décret n° 2000-139 du 16 Février 2000 et par le décret n° 2012-838 du 29 Juin 2012, relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt DGPAAT/SDG/C2012-3089 du 27 Novembre 2012 relative aux élections des Chambres d'Agriculture ;

VU la circulaire du Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt DGPAAT/SDEA/SDG/C2012-3075 du 17 Septembre 2012 relative à la représentativité des organisations syndicales agricoles ;

VU les résultats obtenus par les différentes organisations syndicales d'exploitants agricoles aux élections de la Chambre d'Agriculture de la Gironde du 31 Janvier 2013 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Les organisations syndicales agricoles habilitées à siéger au sein des commissions et organismes départementaux sont :

- la FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES
17, cours Xavier Arnoz - 33082 BORDEAUX CEDEX
- les JEUNES AGRICULTEURS de la GIRONDE
17, cours Xavier Arnoz - 33082 BORDEAUX CEDEX
- la CONFEDERATION PAYSANNE de GIRONDE
8 rue de la Course - 33000 BORDEAUX
- la COORDINATION RURALE de la GIRONDE
« Gadis » - 33420 JUGAZAN

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

LE PREFET,

Michel DILLIBOCH

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ du 13 FEV. 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTÉ DE RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE
DE L'ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE EXPLOITÉ SOUS L'ENSEIGNE
"PFG – POMPES FUNEBRES GENERALES" A MERIGNAC (33700)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 29 mars 2012 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire exploité sous l'enseigne "PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" situé à Mérignac (33) et géré par Mme HAJDAREVIC Jasmine ;

VU la demande formulée par l'Entreprise OGF concernant une demande de renouvellement de l'habilitation n°12-33-0388 de l'établissement secondaire exploité sous le nom commercial "PFG - POMPES FUNEBRES GENERALES" sise 1, avenue de La Grange Noire à Mérignac (33700) ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'établissement secondaire, de la société "OGF", exploité sous le nom commercial "PFG – Pompes Funèbres Générales" sise 1, avenue de La Grange Noire à Mérignac (33) et géré par Madame HAJDAREVIC Jasmine, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations :
activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres ;
- Fourniture des corbillards ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Organisation des obsèques ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

.../...

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° 13-33-0388

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 2 janvier 2013
soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Mérignac (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques



Christian VERGES

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ du 18 FEV. 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTÉ DE RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

DE L'ENTREPRISE SARL "AQUITAINE FOSSOYAGE NIETO" A SAINT-MARIENS (33620)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 et L.2223-25.1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral initial en date du 27 janvier 2011 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Sarl "AQUITAINE FOSSOYAGE NIETO" située à Saint-Mariens (33) et dirigée par Monsieur NIETO Vincent ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation funéraire n°12-33-0370 formulée par Monsieur NIETO Vincent ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour bénéficier du renouvellement de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "AQUITAINE FOSSOYAGE NIETO" sise 22, Lieu-Dit Le Haro à Saint-Mariens et dirigée par Monsieur NIETO Vincent, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° 13-33-0370

.../...

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **6 ans** à compter du 27 janvier 2013
soit jusqu'au 26 janvier 2019

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Blaye sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Saint-Mariens (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques



Christian VERGES

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DU 25 FEV. 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

DE L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE "LABBE MICHAËL" EXPLOITÉE SOUS LE NOM COMMERCIAL

"HYGIENE FUNÉRAIRE DU SUD OUEST (HFSO 33)" A COUTURES (33580)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 et L.2223-25.1 et D.2223-55-2 à D.2223-55-17 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur LABBE Michaël ;

CONSIDERANT que cet établissement remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'entreprise individuelle dénommée "HYGIENE FUNÉRAIRE DU SUD OUEST (HFSO 33)" sise 12, Le Bourg à Coutures (33) et dirigée par Monsieur LABBE Michaël, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

➤ Soins de conservation

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° 13-33-0403

ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à 1 an soit jusqu'au 24 février 2014

.../...

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Langon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de Coutures (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques



Christian VERGES

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

ARRÊTÉ DU 26 FEV. 2013

Bureau de la Police Administrative et
des Activités Réglementées

ARRÊTÉ D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

DE L'ENTREPRISE SARL DÉNOMMÉE

"CENTRE FUNÉRAIRE DU BASSIN" à LA TESTE DE BUCH (33260)

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

VU la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur CLAIRIOT Sylvain et Madame CLAIRIOT Chrystel née ROSPARS - co gérante - concernant une demande d'habilitation de l'entreprise Sarl "CENTRE FUNÉRAIRE DU BASSIN" située 180, avenue Denis Papin - Local N1 à La Teste de Buch (33) ;

CONSIDÉRANT que cet entreprise remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – L'entreprise Sarl "CENTRE FUNÉRAIRE DU BASSIN", sise 180, avenue Denis Papin - Local N1 à La Teste de Buch (33) dirigée par Monsieur CLAIRIOT Sylvain et Madame CLAIRIOT Chrystel née ROSPARS - co gérante -, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;
- Fourniture des corbillards ;
- Organisation des obsèques ;
- Soins de conservation - activité sous-traitée par une autre entreprise de pompes funèbres - ;

.../...

- Transport de corps après mise en bière ;
- Transport de corps avant mise en bière.

ARTICLE 2 - L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° **13-33-0404**

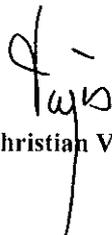
ARTICLE 3 - La durée de la présente habilitation est fixée à **1 an** soit jusqu'au : **25 février 2014**

ARTICLE 4 - Toute modification dans les indications prévues à l'article R.2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur Le Sous-Préfet d'Arcachon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et dont une copie sera adressée à Monsieur Le Maire de la commune de La Teste de Buch (33).

LE PREFET

Pour le Préfet,
Le Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques


Christian VERGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations

OUVERTURE D'UN COLLEGE A LACANAU

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, PREFET DE LA GIRONDE OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 et notamment son article 15-5 codifié à l'article L.421-1 du Code de l'éducation,

VU la délibération n°2010.31.CG du 25 mars 2010 du Conseil Général de la Gironde portant inscription au Programme Prévisionnel des Investissements -PPI Collèges,

VU la délibération n°2011.1421.CP du 24 octobre 2011 du Conseil Général de la Gironde portant affectation des tranches de financement pour la réalisation des travaux de construction du collège de LACANAU,

VU l'avis du Conseil départemental de l'éducation nationale en date du 16 novembre 2012,

VU l'avis de Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde favorable à l'ouverture d'un nouveau collège à LACANAU à la rentrée scolaire 2013,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE 1er : Un nouveau collège portant le n° 0333287U est créé dans la commune de LACANAU.

ARTICLE 2 : Cet établissement, d'une capacité d'accueil de 500 élèves, ouvrira à la rentrée scolaire 2013.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Recteur de l'Académie de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **01 MARS 2013**

LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX

ARRETE DU

05 mars 2013

**ARRETE AUTORISANT M Jérôme BURCKEL
SOUS- PREFET DE BLAYE
A PRESIDER LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DE LA GIRONDE
DU 05 avril 2013
-oOo-**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au Préfet une compétence de droit commun pour prendre des décisions précitées ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 août 2012 donnant délégation de signature à **M Jérôme BURCKEL**
SOUS- PREFET DE BLAYE

VU les articles L 751-1 à L 752-26 du code de commerce portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRETE :

ARTICLE 1er : M Jérôme BURCKEL, SOUS- PREFET DE BLAYE, est autorisé à présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du 05 avril 2013.

ARTICLE 2 : M le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs

Fait à BORDEAUX, le 05/03/2013

Pour Le Préfet,
le secrétaire général

Jean-Michel Bedecarrax

ARRETE DU 06 mars 2013

**Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur
des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques à la
Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2009 fixant l'organigramme de la préfecture de la région Aquitaine et de la Préfecture de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2010 nommant et détachant M. Christian VERGES, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques de la Préfecture de la Gironde à compter du 1er janvier 2010 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, Directeur des Affaires Juridiques et des Libertés Publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2) ;
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;
3. Listes des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, centre régional de la propriété forestière, tribunaux des baux ruraux, commission départementale de coopération intercommunale, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration et commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours, comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires ;
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élection ;
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.) ;
6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;

8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
9. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises ;
10. Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales ;
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques ;
12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs ;
13. Toutes décisions concernant les liquidations commerciales ;
14. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
15. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers ;
16. Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions, convocations aux réunions et notifications des décisions ;
17. Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des offices de tourisme ;
18. Tous documents relatifs à l'exercice de l'activité de conduite de voiture de tourisme avec chauffeur et de conduite des véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport -à titre onéreux- de personnes ;
19. Tous documents relatifs aux guides-conférenciers ;
20. Tous documents relatifs à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
21. Tous documents relatifs à la réglementation des agents immobiliers ;
22. Tous documents relatifs à l'habilitation et au retrait d'habilitation des fonctionnaires et techniciens chargés du contrôle des agents immobiliers ou assimilés et des administrateurs de biens ;
23. Tous documents relatifs à la procédure d'agrément des entreprises domiciliataires ;
24. Délivrance des récépissés des foires et salons ;
25. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
26. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
27. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger ;
28. Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres ;
29. Arrêtés fixant la composition du jury de l'examen de certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxis ;
30. Récépissés des dépôts de candidature à l'examen de certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
31. Récépissés des demandes d'agrément des organismes de formation assurant la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue ;
32. Notifications des résultats de l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
33. Délivrance des cartes professionnelles des conducteurs de taxi et tout autre document relatif à l'activité de conducteur de taxi ou de voiture de petite remise ;
34. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
35. Toutes décisions relatives à l'acquisition, la détention ou le port d'armes ;
36. Récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes ;
37. Toutes décisions d'acquisition et de détention d'armes par les communes ;
38. Toutes décisions individuelles de port d'armes pour les agents de police municipale ;
39. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
40. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
41. Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3e catégorie ;
42. Autorisations de transport de produits explosifs et matières pyrotechniques ;
43. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
44. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
45. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
46. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
47. Autorisations d'organisation des bourses aux armes ;
48. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap et refus de récépissés pour l'arrondissement de Bordeaux ;
49. Arrêtés autorisant l'organisation de tombolas ;
50. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
51. Arrêtés autorisant la présence de gardiens privés sur la voie publique ;
52. Agréments des agents de sûreté aéroportuaire ;
53. Tous documents relatifs à l'organisation de la commission départementale de la sécurité des transports de fonds ;
54. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
55. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;

56. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistructures, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
57. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
58. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
59. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
60. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services de Police ;
61. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
62. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
63. Certifications des factures et états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
64. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux ou par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attachée Principale, Chef du bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées ou par M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme Michèle TERRADE, Attachée Principale, Chef du Pôle Juridique et Contentieux, et en cas d'empêchement à Mme Françoise PIREYRE, Attachée, Adjointe au Chef du Pôle Juridique et Contentieux, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services de Police ;
2. Tous actes relatifs à la gestion des crédits concernant le programme 216 «conduite et pilotage des politiques de l'intérieur» - action 6 «conseil juridique et traitement du contentieux» ;
3. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
4. Certifications des factures ou états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
5. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle TERRADE et de Mme Françoise PIREYRE, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Ariane THARE, Secrétaire Administratif de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'attroupement et en matière de responsabilité relatives aux dommages résultant de dysfonctionnement des services de Police ;
2. Bons de commandes de la préfecture concernant le programme 307 (documentation juridique) ;
3. Certifications des factures ou états à mandater sur le programme 307 (documentation juridique) ;
4. Toutes notifications de décisions, d'actes, procès-verbaux et décisions de justice.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est donnée à M. Alain DUPUY, Attaché, Chef du Bureau des Élections, des Consultations et Enquêtes d'Utilité Publique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Marie-Christine BERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, chef du Pôle Élections, à Mme Marie-Hélène MONGE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, à Mme Catherine DELISLE, Secrétaire Administratif de Classe Supérieure et à Mme Caroline PRADAL, Secrétaire Administratif de Classe Normale, en ce qui concerne les matières suivantes :

1. Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 2) ;
2. Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote ;

3. Établissement des récépissés des déclarations de candidature ;
4. États de liquidation des dépenses en matière d'élections ;
5. Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles (R.I.F.) ;
6. Établissement des déclarations et attestations relatives aux obligations du service national dans le cadre des accords bi-nationaux ;
7. Tous documents concernant les appels à la générosité publique ;
8. Tous documents relatifs aux jurys d'assises ;
9. Toutes décisions concernant les demandes de liquidation commerciales ;
10. Tous documents concernant les annonces judiciaires et légales ;
11. Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques
12. Tous documents relatifs à la gestion des commissaires-enquêteurs
13. Tous documents relatifs à la gestion des fonds de dotation et des fondations d'entreprises .

ARTICLE 6 – Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, Attachée Principale, Chef du Bureau de la Police Administrative et des Activités Réglementées, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Toutes décisions relatives à l'ouverture de locaux de commerce d'armes et de munitions ;
2. Toutes décisions d'acquisition, de détention et de port d'armes ;
3. Récépissés de déclaration et d'enregistrement de détention d'armes ;
4. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
5. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
6. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
7. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
8. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
9. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
10. Récépissés de déclaration d'installation de ball-trap temporaire ou refus de récépissés pour l'arrondissement de Bordeaux ;
11. Attestations provisoires et récépissés de revendeur d'objets mobiliers ;
12. Propositions d'indemnisation amiable en matière d'expulsion locative ;
13. Tous documents relatifs aux expulsions locatives à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;
14. Drogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
15. Actes relatifs aux transports de corps à l'étranger ;
16. Délivrance de cartes professionnelles : agents immobiliers, guides-conférenciers, conducteurs de taxi, conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes, chauffeurs de voitures de tourisme ;
17. Attestations de dépôt de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique, convocations aux réunions ;
18. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistations, hélistations, aérodromes privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
19. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
20. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
21. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
22. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale des baux commerciaux ;
23. Tous documents relatifs au secrétariat de la commission départementale du répertoire des métiers.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par Mme Cécile MONCE, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, Adjointe au Chef de Bureau, par Mme Odile JAEHNERT, Secrétaire Administrative de Classe Exceptionnelle, et en cas d'absence de ces dernières, par Mme Dominique RAPIN, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure et par Mme Laurence EXPOSITO-GRACIA, Secrétaire Administratif de Classe Normale, à l'effet de signer les pièces ci-après :

1. Autorisations d'acquisition et de détention d'armes ;
2. Récépissés de déclaration de détention d'armes ;
3. Délivrance de la carte européenne d'armes à feu ;
4. Récépissés de déclaration de matériel de guerre ;
5. Certificats d'acquisition de produits explosifs ;
6. Habilitations à l'emploi de produits explosifs ;
7. Autorisations d'acquisition d'explosifs agricoles ;
8. Autorisations d'utilisation des explosifs dès réception ;
9. Récépissés de déclaration d'installation temporaire de ball-trap et refus de récépissés pour l'arrondissement de Bordeaux ;
10. Attestations provisoires et récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;
11. Dérogations aux délais d'inhumation et d'incinération ;
12. Actes relatifs au transport de corps à l'étranger ;
13. Cartes professionnelles : agents immobiliers, guide-conférenciers, conducteurs de taxi ; conducteurs de véhicules motorisés à 2 ou 3 roues utilisés pour le transport à titre onéreux de personnes ; chauffeurs de voiture de tourisme ;
14. Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'aménagement commercial et à la commission départementale d'aménagement cinématographique ;
15. Tous documents relatifs à la gestion des activités aériennes (manifestations aériennes, hélistations, aéroports privés), à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
16. Demandes d'avis et notification de décisions en matière de réglementation des jeux (casinos, tombolas) ;
17. Tous documents relatifs à la gestion et à la police administrative des débits de boissons à l'exception des arrêtés préfectoraux ;
18. Tous documents relatifs aux demandes d'installation des systèmes de vidéo-protection à l'exception des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 8 - Le précédent arrêté de délégation de signature du 14 novembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 9 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 06 mars 2013

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Bureau du Contrôle de
Légalité et de
l'Intercommunalité

ARRÊTÉ DU 07 MARS 2013

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX
- EXTENSION DU PERIMETRE A LA COMMUNE DE
MARTIGNAS-SUR-JALLE -

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la Loi N°66-1069 du 31 décembre 1966 créant la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- VU la Loi N°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 60-II,
- VU la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, ayant également modifié les dispositions applicables aux communautés urbaines,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-18-II,
- VU le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde arrêté le 27 décembre 2011, et notamment son article 2,
- VU les arrêtés préfectoraux suivants :
- 23 décembre 1998 - Modification des compétences -
17 décembre 2010 - Modification des compétences -
30 mars 2012 - Modification des compétences -
29 octobre 2012 - Modification des compétences -
- VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 de projet d'extension de périmètre de la Communauté Urbaine de Bordeaux à la commune de Martignas-sur-Jalle,
- VU l'avis favorable explicite de la Communauté Urbaine de Bordeaux par délibération du 21 décembre 2012,

VU les décisions des communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D'ORNON -

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité prévues à l'article 60-II de la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée sont réunies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisée l'extension du périmètre de la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX à la commune de MARTIGNAS-SUR-JALLE.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er juillet 2013.

A compter de cette date la COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX comprendra les 28 communes suivantes :

AMBARES-ET-LAGRAVE - AMBES - ARTIGUES-PRES-BORDEAUX - BASSENS - BEGLES - BLANQUEFORT - BORDEAUX - BOULIAC - LE BOUSCAT - BRUGES - CARBON-BLANC - CENON - EYSINES - FLOIRAC - GRADIGNAN - LE HAILLAN - LORMONT - MARTIGNAS-SUR-JALLE - MERIGNAC - PAREMPUYRE - PESSAC - SAINT-AUBIN-DE-MEDOC - SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND - SAINT-MEDARD-EN-JALLES - SAINT-VINCENT-DE-PAUL - LE TAILLAN-MEDOC - TALENCE - VILLENAVE-D'ORNON -

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de BORDEAUX-CUB,

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 07 MARS 2013

LE PREFET,

Michel DELPUECH



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DU SUD-OUEST
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

Bordeaux, le 07 MARS 2013

AVIS DE CONCOURS

⇒ INGENIEUR DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE CONCOURS INTERNE - SESSION 2013 -

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture d'un **recrutement INTERNE D'INGENIEUR DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE**, dont les épreuves écrites se dérouleront les 04 et 05 septembre 2013.

MISSIONS

Les Ingénieurs de Police Technique et Scientifique ont pour mission d'effectuer les examens techniques et les analyses scientifiques des traces et indices prélevés au cours de l'enquête, à la demande des services de police, de gendarmerie et des magistrats dont ils participent, à divers niveaux, à la formation et l'information. Outre ces missions, ils assurent l'encadrement des personnels placés sous leur autorité et peuvent se voir confier la responsabilité de la direction ou de l'encadrement de services ou d'unités de police technique et scientifique, en fonction de leur compétence.

Les spécialités ouvertes sont les suivantes avec un nombre total de postes fixé à 04.

⇒ BIOLOGIE	1 poste
⇒ HYGIENE ET SECURITE	1 poste
⇒ TOXICOLOGIE	1 poste
⇒ INFORMATIQUE	1 poste

CALENDRIER PREVISIONNEL	
⇒ Date limite des inscriptions en ligne sur le site internet du Ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr	Vendredi 29 mars 2013 – 18 h 00 (heure de Paris)
⇒ Date limite du dépôt des dossiers d'inscription	Vendredi 05 avril 2013 – le cachet de la poste faisant foi
Epreuves écrites :	Les 04 et 05 septembre 2013
résultats d'admissibilité :	Jeudi 31 octobre 2013
Phase d'admission : Epreuves orales	Du lundi 25 novembre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 à Ecully (dépt 69)
Résultats d'admission :	Lundi 02 décembre 2013

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation intergouvernementale justifiant d'au moins **quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2013**.
- Ils doivent être en activité, en détachement ou en congé parental à la date du début des épreuves du concours.
- Dégagés des obligations militaires.
- Agréés par le Préfet territorialement compétent,

INSCRIPTIONS

Pour s'inscrire, les candidats devront obligatoirement fournir :

- la notice d'inscription
- la fiche de spécialité
- un état détaillé des services civils effectués qui devra mentionner le grade, la durée et la qualité en laquelle ces services ont été accomplis
- la photocopie du dernier arrêté de situation administrative
- photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité

Régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin	Région Midi-Pyrénées
SGAP SUD-OUEST – DRH – Bureau du recrutement 89 cours Dupré de Saint-Maur BP 30091 33041 BORDEAUX CEDEX Tél. : 05 56 99 71 71	Délégation régionale du SGAP SUD-OUEST à TOULOUSE Bureau des personnels et du recrutement ZI en Jacca - 4 chemin de Bordeblanque - BP 30321 31776 COLOMIERS CEDEX Tél. : 05 34 55 49 22

Par courrier, joindre une enveloppe format A4, libellée à votre nom et adresse et affranchie à 1,73 €.

Les dossiers d'inscription papier devront être retournés dûment remplis, **avant le vendredi 05 avril 2013, date limite de dépôt** des dossiers de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

Concernant les inscriptions en ligne, celles-ci sont possibles sur le site INTERNET du Ministère de l'Intérieur : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr> - Rubrique « Nos Métiers » / « Ingénieur de la Police technique et scientifique » (concours interne). Vous pouvez vous inscrire sur internet **jusqu'au vendredi 29 mars 2013 – 18 H 00.**

En fonction du nombre de candidats inscrits, un ou plusieurs centre (s) d'épreuves écrites pourront être mis en place dans le ressort de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest

P/ Le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

Le Chef du bureau du recrutement,

Arnaud COMBABESSOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

07 MARS 2013

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DU SUD-OUEST

Bordeaux, le

DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES

BUREAU DU RECRUTEMENT

AVIS DE CONCOURS

TECHNICIEN DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE

- Session des 14 et 15 mai 2013 -

CALENDRIER PREVISIONNEL	
- date limite de dépôt de candidatures :	Au plus tard le 29 mars 2013 à 18 H 00 pour les inscriptions en ligne Ou le 5 avril 2013 pour les dossiers papiers complets, cachet de la poste faisant foi
- épreuves écrites d'admissibilité :	Les mardi 14 mai 2013 et mercredi 15 mai 2013
- épreuves orales d'admission :	A partir du mardi 1 ^{er} octobre 2013 à Ecully (dépt. 69)

CONDITIONS D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE
<p>- Être <u>titulaire</u> d'un DUT, DEUG, DEUST, BTS... ou d'un diplôme ou titre équivalent.</p> <p>Son admis en équivalence les diplômes étrangers (européens ou non) de même niveau.</p> <p>Peuvent faire acte de candidature, toutes personnes qui justifient au moins de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis).</p> <p>Peuvent également faire acte de candidature, sans condition de diplômes ni d'âge, les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, ainsi que les sportifs de haut niveau.</p>	<p>Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents publics de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale, inter- gouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre années de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2013.</p> <p>Les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature.</p>

CHOIX DES SPECIALITES

Les spécialités au titre desquelles seront recrutés les techniciens de Police Technique et Scientifique de la Police Nationale pour les deux concours (externe et interne) et concernant la session 2013 sont les suivantes :

- Concours externe : (7 spécialités)	- Concours interne : (6 spécialités)
• Biologie (4 postes)	• Biologie (3 postes)
• Chimie (2 postes)	• Chimie (3 postes)
• Informatique (3 postes)	• Informatique (1 poste)
• Electronique (1 poste)	• Electronique (1 poste)
• Identité judiciaire (9 postes)	• Identité judiciaire (13 postes)
• Hygiène et sécurité (2 postes)	• Balistique (1 poste)
• Qualité (1 poste)	

22 postes sont à pourvoir pour le concours externe et 22 postes pour le concours interne.
Une seule spécialité doit être choisie par le candidat.

EPREUVES DU CONCOURS

EPREUVES D' ADMISSIBILITE

CONCOURS EXTERNE

1^{ère} épreuve : Epreuve écrite de connaissances se rapportant à la spécialité choisie
Question de cours et/ou questions pratiques et/ou problèmes (durée 3 H 00 - coefficient 2)

2^{ème} épreuve Dissertation sur un sujet d'actualité permettant d'apprécier la culture générale du candidat
(durée 3 H 00 - coefficient 1)

Tests psychotechniques

(durée 2 H 00)

CONCOURS INTERNE

1^{ère} épreuve : Epreuve écrite de connaissances se rapportant à la spécialité choisie. Etude d'un dossier technique comportant au moins une question théorique (durée 3 H 00 - coefficient 2)

2^{ème} épreuve : Dissertation sur un sujet à caractère scientifique (durée 3 H 00 - coefficient 1)

3^{ème} épreuve : Questionnaire à choix multiple et/ou questions à courtes réponses permettant d'apprécier les notions du candidat en droit pénal et procédure pénale liées à l'activité de la Police Technique et Scientifique. (durée 1 H 00 – coefficient 1)

Tests psychotechniques

(durée 2 H 00)

EPREUVES D'ADMISSION

CONCOURS EXTERNE

Entretien du candidat avec les membres du jury :

(préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 3 – toute note inférieure à 05 sur 20 est éliminatoire)

Cet entretien permettra d'apprécier les connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie, les qualités de réflexion et les motivations du candidat à exercer les fonctions postulées.

Les examinateurs disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat à l'admissibilité, interprété par un psychologue.

Epreuve facultative de langue étrangère :

(durée 15 minutes – coefficient 1)

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et l'italien.

Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut plus en changer postérieurement.

Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à 10/20

CONCOURS INTERNE

Entretien du candidat avec les membres du jury :

(préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 3 – toute note inférieure à 05 sur 20 est éliminatoire)

Cet entretien permettra d'apprécier les connaissances techniques et/ou scientifiques dans la spécialité choisie, les qualités de réflexion et les motivations du candidat à exercer les fonctions postulées.

Le jury pourra également l'interroger sur les missions et l'organisation de la Police Nationale, et plus particulièrement sur la Direction Centrale de la Police Judiciaire, la Direction Centrale de la Sécurité Publique et l'Institut National de Police Scientifique.

Les examinateurs disposent, pour aide à la décision, des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat à l'admissibilité, interprété par un psychologue.

Epreuve facultative de langue étrangère :

(durée 15 minutes – coefficient 1)

Les langues admises sont : l'allemand, l'anglais, l'arabe, l'espagnol et l'italien.

Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut plus en changer postérieurement.

Seul est pris en compte au moment de l'admission le nombre de points supérieur à 10/20.

RETRAIT ET DÉPÔT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIER

►Départements des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin :

S.G.A.P. SUD-OUEST
D.R.H. - Bureau du Recrutement
89 cours Dupré de Saint-Maur – B.P. 30091
33041 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 56 99 71 71

► Départements de la région Midi-Pyrénées :

Délégation Régionale du S.G.A.P. SUD-OUEST
D.R.H. – Bureau du recrutement
Z.I. en Jacca - 4 chemin de Bordeblanque
31776 COLOMIERS CEDEX
☎ 05 34 55 49 22

en précisant la nature du concours : **EXTERNE ou INTERNE**

Par courrier, joindre une enveloppe format A4, libellée à votre nom et adresse et affranchie à 1,73 €.

Les dossiers d'inscription papier devront être retournés dûment remplis, **avant le vendredi 05 avril 2013, date limite de dépôt** des dossiers de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

Concernant les inscriptions en ligne, celles-ci sont possibles sur le site INTERNET du Ministère de l'Intérieur : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr> - Rubrique « Nos Métiers » / « Technicien de la Police technique et scientifique ». Vous pouvez vous inscrire sur internet **jusqu'au vendredi 29 mars 2013 – 18 H 00.**

En fonction du nombre de candidats inscrits, un ou plusieurs centre (s) d'épreuves écrites pourront être mis en place dans le ressort de la zone de défense et de sécurité du sud-ouest.

P/ Le Préfet délégué pour la défense
et la sécurité et par délégation,
Le chef du bureau du recrutement,

Arnaud COMBABBESSOU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE
ET DE SECURITE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
DE LA POLICE DU SUD-OUEST
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
BUREAU DU RECRUTEMENT

Bordeaux, le

07 MARS 2013

AVIS DE CONCOURS

➔ INGENIEUR DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE RECRUTEMENT EXTERNE - SUR TITRES ET TRAVAUX - session 2013 -

J'ai l'honneur de vous informer de l'ouverture d'un recrutement externe sur titres et travaux d'ingénieur de police technique et scientifique de la Police Nationale, dont l'examen des dossiers par le jury (phase d'admissibilité) se déroulera à compter du lundi 24 juin 2013.

MISSIONS

Les Ingénieurs de Police Technique et Scientifique ont pour mission d'effectuer les examens techniques et les analyses scientifiques des traces et indices prélevés au cours de l'enquête, à la demande des services de police, de gendarmerie et des magistrats dont ils participent, à divers niveaux, à la formation et l'information. Outre ces missions, ils assurent l'encadrement des personnels placés sous leur autorité et peuvent se voir confier la responsabilité de la direction ou de l'encadrement de services ou d'unités de police technique et scientifique, en fonction de leur compétence.

Les spécialités ouvertes au titre de la session 2013 avec un nombre total de postes fixé à 10 sont les suivantes:

⇒ BIOLOGIE	7 postes
⇒ INFORMATIQUE	1 poste
⇒ QUALITE	1 poste
⇒ TOXICOLOGIE	1 poste
CALENDRIER PREVISIONNEL	
⇒ Date limite des inscriptions en ligne sur le site internet du Ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr	Vendredi 29 mars 2013 – 18 h 00 (heure de Paris)
⇒ Date limite du dépôt des dossiers d'inscription	Vendredi 05 avril 2013 – le cachet de la poste faisant foi
⇒ Examen des dossiers – phase d'admissibilité	Du lundi 24 juin 2013 au vendredi 28 juin 2013 à Ecully (69)
⇒ Présentation des dossiers – phase d'admission	Du lundi 16 septembre 2013 au vendredi 27 septembre 2013 à Ecully (69)
⇒ Résultats d'admission	Lundi 30 septembre 2013

CONDITIONS DE RECRUTEMENT

- Ouvert aux hommes et aux femmes de nationalité française ;
- Remplissant les conditions d'aptitudes physiques requises
- Titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou d'un autre diplôme de niveau I ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces diplômes.
Sont également admis tout titre ou diplôme étranger (européen ou non) équivalent ou toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes et titres requis.
Peuvent faire acte de candidature toute personne qui justifie de l'exercice d' une activité professionnelle (salariée ou non), d'une durée (continue ou discontinue) cumulée de trois ans à temps plein dans l'exercice d'une profession de même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis)
- Les candidats doivent être en règle avec la législation sur le service national.
- **Nota** : Les mères et pères de famille d'au moins trois enfants qu'elles élèvent ou ont élevé effectivement ainsi que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

INSCRIPTIONS

OUTRE LA NOTICE D'INSCRIPTION ET LA FICHE DE SPECIALITÉ, LES CANDIDATS DEVRONT OBLIGATOIREMENT FOURNIR :

- La photocopie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ;
- La photocopie des titres ou diplômes exigés. Les titulaires d'un diplôme étranger devront renseigner la fiche spécifique « diplôme étranger »
- La photocopie de l'attestation de recensement et la photocopie du certificat individuel de participation à la journée d'appel de préparation à la défense pour les jeunes gens nés après le 31 décembre 1978 et pour les jeunes filles nées après le 31 décembre 1982, ou la photocopie d'une pièce officielle attestant de la situation militaire (carte du service national, certificat de position militaire,...) pour les autres candidats. les jeunes gens nés en 1979 ne devront fournir que l'attestation de recensement ;
- Un curriculum-vitae ;
- Une copie des études et travaux personnels ;
- Une lettre de motivation manuscrite ;

Concernant les inscriptions effectuées sur internet, l'ensemble des pièces composant le dossier devra être transmis avant le vendredi 05 avril 2013, le cachet de la poste faisant foi.

**Le jury n'examinera aucun support informatique/ Les documents doivent être rédigés sur papier
Si les documents sont fournis en anglais, une synthèse en français est exigée**

NB : les candidats postulant pour plusieurs spécialités devront constituer autant de dossiers que de spécialité(s) choisie(s).

LES CANDIDATS DEMANDANT LA SUPPRESSION DE LA CONDITION DE DIPLÔME DEVRONT TRANSMETTRE :

dérogation au titre des sportifs de haut niveau

- la photocopie du Journal officiel ou une attestation délivrée par le ministère en charge des sports ;

dérogations au titre de la situation familiale (mères ou pères de trois enfants et plus qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement)

- la photocopie d'une pièce officielle attestant la situation familiale

LES CANDIDATS DEMANDANT UNE EQUIVALENCE DE DIPLÔME DEVRONT TRANSMETTRE :

Non titulaires d'un diplôme :

- fournir une attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle de formation au moins de mêmes niveau et durée que ceux sanctionnés par les diplômes et titres requis.
- **Ou** fournir une attestation d'inscription dans un cycle de formation dont la condition normale d'accès est d'être titulaire d'un diplôme ou titre de formation au moins de même niveau que celui des diplômes ou titres requis.
- **Ou** justifier, à la date des épreuves écrites, de 3 années d'activité (2 années si le candidat justifie d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis) dans une catégorie socioprofessionnelle équivalent à celle d'ingénieur de police technique et scientifique.
- Le candidat devra fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé :
- de l'emploi tenu ; du domaine d'activité ; du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur ; du niveau de qualification nécessaire ainsi que les principales fonctions attachés à cet emploi
- Il devra, en outre, produire : une copie du contrat de travail, un certificat de l'employeur.

RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION PAPIER

Régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin	Région Midi-Pyrénées
SGAP SUD-OUEST – DRH – Bureau du recrutement 89 cours Dupré de Saint-Maur BP 30091 33041 BORDEAUX CEDEX Tél. : 05 56 99 71 71	Délégation régionale du SGAP SUD-OUEST à TOULOUSE Bureau des personnels et du recrutement ZI en Jacca - 4 chemin de Bordeblanque - BP 30321 31776 COLOMIERS CEDEX Tél. : 05 34 55 49 22

Par courrier, joindre une enveloppe format A4, libellée à votre nom et adresse et affranchie à 1,73 €.

Les dossiers d'inscription papier devront être retournés dûment remplis, **avant le vendredi 05 avril 2013, date limite de dépôt** des dossiers de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

Concernant les inscriptions en ligne, celles-ci sont possibles sur le site INTERNET du Ministère de l'Intérieur : <http://www.police-nationale.interieur.gouv.fr> - Rubrique « Nos Métiers » / « Ingénieur de la Police technique et scientifique » (recrutement externe sur titres et travaux). Vous pouvez vous inscrire sur internet **jusqu'au vendredi 29 mars 2013 – 18 H 00.**

P/ le Préfet délégué pour la défense et la sécurité
et par délégation,

Le Chef du bureau du recrutement,

Arnaud COMBABESSOU



Préfet de Gironde

**DIRECCTE de la région Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde
Arrêté portant retrait de l'agrément d'un organisme de services à la personne
N° SAP501862726**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la lettre du 23 janvier 2013 par laquelle l'organisme Aide et Maintien A Domicile AMAD, sise Maison des droits de l'Homme et du Citoyen Chemin des Maures –Château de Thouars-33400 TALENCE a été informé des manquements aux dispositions du cahier des charges,

Vu l'absence de réponse de l'association AMAD

Considérant que l'organisme Aide et Maintien A Domicile AMAD a cessé de remplir les conditions et de respecter les obligations mentionnées aux articles R. 7232-4 à R. 7232-10 du code du travail ::

Inadéquation intervenants et besoins du bénéficiaire :
Intervenants : diplômes, certificats ou titres insuffisants :
Encadrants : expérience et/ou formation insuffisantes :

Arrête :

Article 1

L'agrément accordé le 23 juillet 2008 à Aide et Maintien A Domicile AMAD, est retiré à compter du 1 mars 2013

Article 2 En application de l'article R. 7232-16 du code du travail, l'organisme Aide et Maintien A Domicile AMAD en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle. A défaut de l'accomplissement de cette obligation, et après mise en demeure restée sans effet, le préfet de la Gironde publiera aux frais de l'organisme Aide et Maintien A Domicile AMAD sa décision dans deux journaux locaux (ou dans un journal local et un journal à diffusion nationale lorsque les activités en cause sont exercées sur le territoire d'au moins deux régions).

Article 3 Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre du redressement productif - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Article 4 Le directeur de l'Unité Territoriale de de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de de la Gironde et en informe le président du conseil général de de la Gironde, l'organisme chargé du recouvrement des cotisations de sécurité sociale et l'agence nationale des services à la personne.

Bordeaux, le 1er mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
L directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



Téléphone : 05 56 00 07 55

VU la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n°2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

VU le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 et L 7231-2 du code du travail,

VU les articles L 7231-1 et suivants du code du travail, et les articles R 7232-13 et R 7232-7 du code du travail,

VU l'arrêté d'agrément qualité concernant l'EURL AID' A MEDOC, 10 route de Pauillac 33460 SOUSSAC - établi par les services de l'Etat en date du

VU la cessation d'activité en date du 31 décembre 2012

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'agrément qualité délivré à Madame COUETTE Véronique, gérante de l'EURL AID' A MEDOC le 27 février 2012 sous le n° SAP535224661 est **retiré**.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} mars 2013-03-01

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP790485841
N° SIRET : 79048584100015
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 5 novembre 2012 par Madame Sabine DESSAGNE en qualité d'auto-entreprise, 36 bis Chemin Terrefort 33140 VILLENAVE D'ORNON et enregistré sous le N° SAP790485841 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 1 mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

Philippe AURILLAC



Préfet de Gironde

**DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791326606
N° SIRET : 7913266060013
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 février 2013 par Monsieur Thomas DUCONGE en qualité d'auto entrepreneur, 31 allée des Primevères 33127 ST JEAN D ILLAC et enregistré sous le N° SAP791326606 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 1^{er} mars 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde

DIRECCTE Aquitaine
Unité Territoriale de la Gironde

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP791376361
N° SIRET : 79137636100014
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 28 février 2013 par Mademoiselle Priscilla BARREAU en qualité d'auto-entrepreneur, Route de Belliquet Lot 2G 33350 STE TERRE et enregistré sous le N° SAP791376361 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Soins et promenades d'animaux de compagnie

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 28 février 2013

Pour le Préfet et par Délégation
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine
Le directeur adjoint UT Gironde
Philippe AURILLAC

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article R 1221-35,

VU la demande présentée par Madame le Docteur Nancy Drouillard le 24 septembre 2012,

VU l'avis favorable émis le 20 décembre 2012 par l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Madame le Docteur Nancy Drouillard est renouvelée dans ses fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance pour une période de 3 ans, soit du 1^{er} février 2013 au 31 janvier 2016 (avec une quotité de temps de travail à 50 %).

Fait à Bordeaux, le 21 février 2013

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,



Michel LAFORCADE